

**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023 A 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 20 janvier 2023 Envoyée le 20 janvier 2023 Affichée le 20 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23 Représentés : 2 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAINANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration: Stéphanie HYNEK à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Céline DUDRAGUE

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2023/01 – BUDGET COMMUNAL – OUVERTURES DE CRÉDITS**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Madame le Maire indique au conseil municipal que des dépenses d'investissement engagées n'ont pas pu être mandatées avant le 31 décembre 2022 et sont à réaliser avant le vote du budget primitif.

Le détail des Restes à Réaliser (RAR) figure dans le tableau ci-dessous pour information mais celui-ci ne nécessite pas de vote.

RAR et OC pour Budget 2023	Restes à Réaliser		Ouverture Crédit
	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opération			
Fonds divers : Taxe aménagement	10 000,00 €		
Opération : 49 - Bâtiments communaux			10 000,00 €
Eglise	36 460,00 €	14 775,00 €	
Ebène		25 968,00 €	
Opération : 53 - Eclairage public	42 250,00 €	2 000,00 €	
Opération : 54 - Pluvial	2 000,00 €		
Opération : 55 - Défense incendie			6 000,00 €
Opération : 57 - Cheminements piétonniers	3 000,00 €		
Opération : 58 - Forêt	19 238,00 €		
Opération : 60 - Equipements sportifs		18 750,00 €	10 000,00 €
Opération : 61 - Réserve Foncière	44 000,00 €		40 000,00 €
Opération : 64 - Bâtiment intergénérationnel		58 219,00 €	
Opération : 65 - Chemin des Lauriers	2 276,00 €		4 500,00 €
Opération : 962 - Groupe Scolaire	272 342,00 €	211 509,00 €	400 000,00 €
Opération : 964 - Aménagement du chef lieu	1 746,00 €		
2113 - terrains aménagés	24 800,00 €		
13258 - Autres groupements		24 800,00 €	
<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</b>	<b>458 112,00 €</b>	<b>356 021,00 €</b>	<b>470 500,00 €</b>

De nouvelles dépenses sont en revanche à prévoir avant le vote du budget nécessitant l'ouverture de nouveaux crédits.

Aussi convient-il d'ouvrir de nouveaux crédits en restant dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 4 élus ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants : 19

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits d'investissement figurant sur le tableau ci-dessus,
- **DIT** que ces différentes sommes seront reprises lors du budget primitif 2023.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,  
Julie NOVELLI**



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023 A 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 20 janvier 2023 Envoyée le 20 janvier 2023 Affichée le 20 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23 Représentés : 2 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration: Stéphanie HYNEK à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Céline DUDRAGUE

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2023/02 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Rapport de Marie BICHOFF, adjointe**

Par délibération n° 2020/39 du 10 juin 2020, le conseil municipal a accordé à Madame le Maire délégation de pouvoir pour notamment la fonction de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la commune.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne génèrent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte de la commune, afin de faire face au décalage entre les versements du FCTVA ou des subventions, et le paiement de factures. Les tirages de crédit s'effectuent uniquement en cas de nécessité. Le remboursement s'opère dès que la commune obtient le versement des fonds attendus.

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'école élémentaire, la commune a sollicité différents financeurs dont notamment l'Europe, la Région et le Département à travers des demandes de subventions. Dans l'attente des versements correspondants, la commune souhaite procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €, afin d'honorer les factures relatives aux marchés de travaux en cours.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCORDE** à Madame le Maire la délégation de pouvoir pour la réalisation d'une ligne de trésorerie, d'un montant maximum de 500 000 €, dans le cadre des travaux de rénovation de l'école élémentaire.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,**  
**Julie NOVELLI**



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023 A 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 20 janvier 2023 Envoyée le 20 janvier 2023 Affichée le 20 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23 Représentés : 2 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration: Stéphanie HYNEK à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Céline DUDRAGUE

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2023/03 – FONCIER – ACQUISITION FONCIÈRE**  
**Rapport de Fabien COUDURIER, adjoint**

Monsieur Fabien COUDURIER indique au conseil que la commune procède à de la réserve foncière dans le but de développer l'autonomie et la pratique agricole du territoire.

Monsieur Jacques PADEY demeurant 30, chemin des Vernes à la Biolle est vendeur d'une parcelle de terrain cadastrée à la section B sous le numéro 2059, d'une emprise de 7000 m<sup>2</sup>. La commune souhaite se porter acquéreur de ce terrain au prix de 5 € le m<sup>2</sup> soit un total de 35 000 €.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 2059, d'une surface de 7000 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Jacques PADEY,
- **FIXE** le prix d'achat à 5 € le m<sup>2</sup>,
- **CHARGE** l'étude de Maître GIROUD à Entrelacs-Albens de la rédaction de cet acte,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1<sup>er</sup> dans l'ordre du tableau) à signer l'acte correspondant, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à lui).

*Annexe : plan de la parcelle B2059*

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,**  
**Julie NOVELLI**

  


**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023 A 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 20 janvier 2023 Envoyée le 20 janvier 2023 Affichée le 20 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23 Représentés : 2 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAINANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, , Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Stéphanie HYNEK à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Céline DUDRAGUE

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2023/04 – INTERCOMMUNALITÉ – FONDS DE CONCOURS**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Dans le cadre de son Pacte Financier et Fiscal et de la mise en œuvre de son Plan Pluriannuel d'Investissement 2021/2026, la communauté d'agglomération Grand Lac affirme sa volonté d'aider ses communes membres à travers la mise en place d'un dispositif de fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes sur le territoire.

Ce fonds de concours s'applique pour les investissements réalisés sur les exercices budgétaires 2022 à 2025.

Par courrier du 04 août 2022, Madame le Maire a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de modernisation de l'éclairage public de la commune.

Le plan de financement des travaux se présente ainsi :

Descriptif succinct des travaux	Exigences du règlement dans les domaines d'intervention	Montant total HT des travaux	Part de financement	Reste à charge de la commune	Fonds de Concours de la CA Grand Lac
modernisation de l'éclairage public de la commune	néant	33 191,45	4 000,00	29 191,45	9 730,48

En outre, conformément à l'article 2.2 du règlement de fonds de concours, la commune bénéficie d'une bonification de 50% au titre de l'investissement dans le domaine de la transition énergétique, soit 4 865,24 €.

Le fonds de concours total accordé par Grand Lac est ainsi de 14 595,73 €.

Il convient maintenant de signer la convention correspondante avec Grand Lac.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

*Annexe : convention d'attribution d'un fonds de concours*

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,  
Julie NOVELLI**



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023 A 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 20 janvier 2023 Envoyée le 20 janvier 2023 Affichée le 20 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23 Représentés : 2 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, , Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Stéphanie HYNEK à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Céline DUDRAGUE

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2023/05 – TRAVAUX - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT**  
**Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint**

Dans le cadre de la réalisation par la commune de travaux de sécurisation d'un cheminement piéton le long de la RD1201, à l'entrée d'agglomération sud de la Biolle, il convient de définir avec le Département d'une part, les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet de convention présenté en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

*Annexe : projet de convention avec le Département*

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,**  
**Julie NOVELLI**



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023 A 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 20 janvier 2023 Envoyée le 20 janvier 2023 Affichée le 20 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23 Représentés : 2 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAINANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, , Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Stéphanie HYNEK à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Céline DUDRAGUE

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2023/06 – LOCAUX COMMUNAUX – AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL**  
**Rapport de Fabien COUDURIER, adjoint**

Le 29 octobre 2021, Madame le Maire a signé devant notaire, Maître Sophie JOSSERAND-GUILLERMET, titulaire d'un office notarial à Yenne, un bail professionnel entre la commune et Madame Julie MICHELLIER, ostéopathe. Le local concerné se situe 118, route de la Chambotte, d'une superficie de 43,80 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre sous la parcelle Numéro B722. Ce bail est consenti pour une durée de six années commençant à courir le 02 novembre 2021, pour finir le 1<sup>er</sup> novembre 2027.

Par correspondance du 1<sup>er</sup> décembre 2022, Madame Julie MICHELLIER fait part à la commune de sa volonté de favoriser un partage de pluridisciplinarités entre thérapeute (naturopathe, neuropsychologue...). L'article 3 – CHARGES ET CONDITIONS du bail en cours ne permet pas à Madame MICHELLIER de sous-louer son droit au présent bail sans un accord préalable et écrit du bailleur. Il convient donc de signer entre la commune et Madame Julie MICHELLIER un avenant au bail professionnel, cette dernière restant la seule et unique interlocutrice de la commune.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1<sup>er</sup> dans l'ordre du tableau) à signer l'avenant au bail professionnel correspondant et tout document afférent.

*Annexe : projet d'avenant au bail professionnel*

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,**  
**Julie NOVELLI**



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023 A 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 20 janvier 2023 Envoyée le 20 janvier 2023 Affichée le 20 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23 Représentés : 2 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAINANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, , Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Stéphanie HYNEK à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Céline DUDRAGUE

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2023/07- BATIMENTS COMMUNAUX - INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Les communes peuvent allouer une indemnité de gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires. Cette indemnité est représentative des frais pour s'acquitter de la tâche.

Les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et n° NOT/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Ainsi, le ministère de l'Intérieur publie chaque année, par voie de circulaire, les montants maximums du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales. Pour l'année 2022, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui applicable l'an dernier, à savoir :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

La délibération de la commune de la Biolle relative à l'indemnité de gardiennage de l'église date de 1997. Il est proposé de reprendre donc une nouvelle délibération en précisant que la personne qui fait office de gardien de l'église réside sur le territoire de la commune de la Biolle.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **FIXE** l'indemnité de gardiennage de son église au plafond indemnitaire défini chaque année par circulaire du ministre de l'Intérieur

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI

